PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Saint-Pardon-de-Conques

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : Le 22 juin 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votants : 12

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Bernard BOUTIN, Séverine CLOES, Fabienne DELOUBES, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD.

Absents excusés : Laetitia PIERS (a donné procuration à Mme Séverine CLOES) Jean-Baptiste PAING, Guillaume PELLETIER, Laurent RÉGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
1. Exonération partielle ou totale, pour les particuliers, de la taxe d'aménagement, part communale, sur les installations de serres et abris de jardin de moins de 20 m2.
2. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
3. Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg
4. Sujets divers : Invitation STAPHYT, circulation routière à BERNÈS, retour sur la manifestation « Auberge Espagnole », Amicale ST PARDON, la Gazette, conteneurs, Kermesse.

1. **Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance**

Les membres présents valident à l'unanimité le dernier procès-verbal et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. **Exonération partielle ou totale, pour les particuliers, de la taxe d'aménagement (part communale) sur les installations de serres et abris de jardin de moins de 20 m2**

Lors du dernier Conseil municipal, les élus ont voté l'exonération de la taxe d'aménagement (partie taux communal) des abris de jardin de moins de 10 m2 et des serres de jardin de moins de 20 m2.

Néanmoins, la Trésorerie et le Bureau des Dotations et des Finances Locales de la Préfecture ont informé M. le Maire que cette délibération n'est pas conforme. Ils attendent que la commune leur transmette dans les meilleurs délais une nouvelle décision.

En effet, *l'article 1635 quater E* stipule : « Par délibération, les organes délibérants des EPCI peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. » (Exonération de droit pour ≤ à 5 m²).
Les collectivités ne peuvent, en aucun cas, limiter l'exonération aux abris de jardin de moins de 10 m2. Les différentes constructions énumérées sont indissociables.

À présent, le Conseil municipal doit donner son avis sur une exonération partielle ou totale du taux communal sur les abris jardin de moins de 20 m2. Le taux actuel est de 4 %.

M. Alain LEYNIAC demande si cette taxe représente une fiscalité importante chaque année. M. Le Maire lui répond qu'il y a peu de dossiers déposés, en général 3 par an, et le PLUI ne facilite pas leur construction (rendue compliquée en zone N) et leur insertion : l'apparence devant être en harmonie avec l'environnement et l'habitation existante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable. Cette exonération s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2024.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. **<u>Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales</u>**

La Préfecture demande à toutes les mairies de renouveler les membres de la commission de contrôles des listes électorales.

<u>Le 18 septembre 2020 ont été désignés pour 3 ans</u> :
Mme Séverine CLOES en tant que « conseillère municipale »
M. Jean-Marie ARMAND en tant que « délégué de l'administration »
M. Jean-Pierre DUMAS en tant que « délégué du Tribunal judicaire »

Puis, <u>le 3 janvier 2022</u>, ont été nommés M. Yves-Marie DIGUET, suppléant de M. Jean-Marie ARMAND et M. Jean-Michel BORÉ, suppléant de M. Jean-Pierre DUMAS.

M. le Maire interroge l'assemblée du conseil afin de savoir quel(le) élu(e) et quels habitants siègeront à cette commission pour les 3 prochaines années.
N.B. : À défaut de candidats, le plus jeune conseiller municipal sera désigné membre de la commission de contrôle.

Mme Fabienne DELOUBES se porte candidate. Les membres présents votent « pour » à l'unanimité et le Conseil municipal sera représenté par Mme Fabienne DELOUBES.

Pour représenter « l'administration », M. Le Maire propose la candidature de M. Jean-Michel BORÉ et, pour « le Tribunal judiciaire », celle de M. Yves-Marie DIGUET.

Les élus acceptent à l'unanimité leur nomination.

Pour : 12 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg**

Lors de l'approbation du budget, le conseil a validé le financement d'un projet « aménagement de l'entrée de bourg » ; travaux estimés à 88 918,25 €.

À ce jour, la commune n'a pas obtenu de réponse sur ses demandes de subventions d'un montant de 23 750 €. Si ces aides financières sont accordées, la commune aura un reste à charge de 65 168,25 € HT, soit 78 201,90 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet (le préparer, effectuer un appel d'offres, désigner une entreprise, le suivi du chantier, sa réception), la collectivité doit faire appel à une société qualifiée en maîtrise d'œuvre, le coût de cette prestation sera une dépense supplémentaire à inscrire au budget.
Deux estimations nous été transmises :

→ Celle de la société Philippe ESCANDES, d'un montant de 7 500 € HT.
→ Celle de la société ABAC d'un montant de 7 280 € HT.

La société ABAC s'appuie sur le plan topographique de l'étude de faisabilité effectuée par l'entreprise EIFFAGE et ne prévoit pas de la réaliser dans son offre.
M. Philippe ESCANDES intègre la réalisation d'un plan topographique dont le coût a été estimé.
M. Patrick MOUTINARD propose de contacter M. DRUSIAN, installé sur la commune de Martillac, afin de nous faire une estimation, que M. Le Maire transmettra à l'équipe municipale.

5. **Sujets divers**

a) STAPHYT

Une rencontre a été organisée le jeudi 8 juin 2023 entre la société STAPHYT et les habitants du quartier voisin de LAULAN, dans le but de présenter leur activité qui concerne essentiellement des essais de produits agricoles, de semences et de variétés hybrides plus résistantes à la pluie. Toutes les personnes présentes ont été rassurées sur la mise en œuvre de ces tests certifiés non nocifs pour la santé des riverains du quartier.

b) Circulation routière quartier BERNÈS

Un courrier a été transmis par les riverains du quartier BERNÈS au Président de la CDC, à la mairie d'AUROS et à la mairie de SAINT-PARDON-DE-CONQUES afin de nous signaler leurs inquiétudes

concernant la circulation sur la RD 116, estimée de plus en plus dangereuse dans la traversée du hameau.
Ils sollicitent l'installation d'un équipement efficace permettant le ralentissement du flux routier.

M. le Maire présente aux élus le résultat d'une enquête de circulation réalisée par le centre routier de Langon :

Résumé de l'enquête de circulation sur la RD 116

Suite à la demande de la mairie, le centre routier a réalisé une enquête de circulation avec une analyse de vitesse sur la RD 116.
Cette enquête s'est déroulée entre le 6 septembre 2022 à 00h00 et le 12 septembre 2022 à 23h00.
En voici les principaux éléments :

Sens vers LANGON

Débit moyen jours ouvrés : 771 véhicules légers et 7 camions ; débit moyen de nuit de 22h00 à 6h00 : 31 véhicules.
Débit moyen le samedi : 689 véhicules légers et 1 camion.
Débit moyen le dimanche : 407 véhicules légers et 0 camion.

85 % des véhicules légers roulent en dessous de 82 km/h.
50 % des véhicules en dessous de 70 km/h.
15 % des véhicules en dessous de 53 km/h.

Vitesse moyenne de jour : 67 km/h et de nuit : 69 km/h.
Chaque jour, 61 véhicules roulent entre 90 et 110 km/h, 2 véhicules entre 110 et 130 km/h et une fois par semaine 1 véhicule au-delà de 130 km/h

Sens vers BRANNENS

668 véhicules légers et 6 camions par jour ; débit moyen de nuit : 20 véhicules.
Débit moyen du samedi : 612 véhicules et 0 camion.
Débit moyen le dimanche : 374 véhicules.

85 % des véhicules roulent en dessous de 84 km/h
50 % des véhicules en dessous de 72 km/h
15 % des véhicules en dessous de 55 km/h
Vitesse moyenne de jour : 69 km/h et de nuit : 71 km/h.

Dans les deux sens de circulation et par jour

Par jour ouvré et dans les deux sens cumulés : un débit de circulation de 1 509 véhicules et 13 camions.
L'enquête démontre que **chaque jour 264 usagers sont en excès de vitesse sur la RD 116** en circulant à plus de 84 km/h, soit environ 19,2 % des conducteurs ne respectent pas le Code de la route.

Par anticipation nous avons demandé un avis à un maître d'œuvre concernant les différentes faisabilités de travaux de sécurisation.

Dans l'étude de cette demande, nous serons amenés à solliciter des financements du Département, de l'État et de l'accompagnement de la commune d'AUROS pour gérer le reste à charge.
Notre collectivité ne pourra pas agir seule et sans l'aide de subventions conséquentes.

c) Le Repas Citoyen

M. Martial GALLOU nous fait part d'un point positif : la participation des habitants a été plus importante que l'année précédente. Le coût global pour le budget du CCAS s'élève à 425,20 €, animation musicale et apéritif compris.
Cet évènement a permis aux anciens membres de l'association de l'Amicale de ST PARDON de présenter, au travers de photos et films, leurs différentes actions et animations, dans le but de susciter l'intérêt de nouveaux volontaires.
Suite à l'appel particulièrement déterminé de M. Le Maire, une dizaine de personnes ont répondu à la demande.

d) L'Amicale de ST PARDON

Le 7 juillet l'amicale de ST PARDON, forte de l'arrivée de ces nouveaux bénévoles, convie l'ensemble du village à son Assemblée générale afin de former son bureau.

e) La Gazette

Les membres de la commission communication viennent de terminer la rédaction de la gazette dont la distribution est en cours.

f) Conteneurs

La distribution par les élus de la commune des conteneurs poubelles du SICTOM est terminée.

Au croisement des impasses de l'Église et du Carpe, une palissade en bois a été réalisée pour dissimuler les deux conteneurs poubelles réservés aux résidents des impasses du Carpe, de Muraille et du Puits. Cependant, il reste à consolider cette plateforme.

g) Kermesse

Un arrêté a été pris par M. le Maire afin de réglementer, le 30 juin 2023, la circulation sur l'impasse de l'Église durant les festivités des écoles.

h) Affichage touristique

Mmes Martine DUBOURG et Fabienne DELOUBES ont en projet de réaliser un affichage au niveau de la mairie indiquant les différents points structurants de la commune.

Fin de la séance à 19h15